

## RAPPORT N°11 : LANCEMENT DU PROGRAMME CHALEUR LIVRADOIS FOREZ

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 autorisant la candidature d'Ambert Livradois Forez à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Développement des Energies Renouvelables Thermiques et de la Maîtrise de l'Energie » (AMI ENR MDE) lancé par l'ADEME ;

Vu la décision n°94 du Bureau Communautaire en date du 10 juillet 2019 approuvant le projet de candidature à l'AMI ENR MDE ainsi que le plan de financement prévisionnel associé ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'Ambert Livradois Forez est lauréate de l'AMI ENR MDE pour lequel elle a fait acte de candidature à l'été 2019 auprès de l'ADEME. Le programme, répondant désormais à la dénomination « **Chaleur Livradois Forez** », tend à :

- d'une part, faciliter le recours aux énergies renouvelables (volet ENR) pour couvrir les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire du patrimoine bâti communal et intercommunal : atteindre un total de 1 386MWh répartis comme suit : 1 256 MWh pour le bois-énergie, 20 MWh pour le solaire thermique et 110 MWh pour la géothermie.
- d'autre part, atteindre une réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics (volet MDE) en encourageant les collectivités à mener des actions de maîtrise de l'énergie (isolation, régulation des chaufferies, ...) : atteindre une baisse globale d'au moins 32%.

La contractualisation proposée par l'ADEME à Ambert Livradois Forez, sur une durée de 3 ans, lui permet de :

- Assurer une animation territoriale en finançant un poste d'animateur à hauteur de 80% : accompagnement administratif et financier des communes (recherche de cofinancements), opérations de sensibilisation et de communication ;
- Financer des études pour la régulation d'équipements spécifiques à hauteur de 50% ;
- Mobiliser jusqu'au 432 200€ d'aides à l'investissement au titre du Fonds Chaleur (volet ENR) ;

Pour mener à bien ce projet, Ambert Livradois Forez s'est associé à l'ADUHME qui assurera notamment un accompagnement technique des porteurs de projets. Le partenariat entre ALF et l'ADUHME fera l'objet d'une convention de partenariat.

Pour les communes, le fonctionnement avec l'EPCI sera le suivant :

- Faire valoir son/ses projet(s) auprès de la communauté de communes en réponse aux 4 appels à projets qui seront lancés sur la durée du programme ;
- Signer un contrat d'attribution des aides avec la communauté de communes après présentation et validation du/des projet(s) par la commission d'attribution des aides ;
- Réaliser ses travaux ;
- Solliciter le versement de la subvention « Fonds Chaleur » auprès de la communauté de communes, sur présentation des justificatifs.

Le premier appel à projets sera envoyé aux communes le 16 octobre 2020.

Sur proposition du Président,

**Délibération.**

il vous est proposé :

- D'approuver le fonctionnement général du programme « **Chaleur Livradois Forez** » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer des appels à projets à l'attention des communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet, notamment :
  - o Les conventions avec l'ADEME ;
  - o La convention de partenariat avec l'ADUHME ;
  - o Les contrats d'attribution des aides avec les communes concernées ;
- De charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.